

de subventions à l'exportation, surtout en ce qui touche les produits agricoles. Un certain succès, quoique reconnu comme limité, s'inscrit également à ce chapitre.

Quant au code sur les marchés publics et à celui sur les obstacles techniques au commerce, de premières étapes très importantes ont été franchies à l'échelle internationale. Le Canada a contribué de façon remarquable à la qualité globale de ces deux accords, surtout en ce qui a trait à leurs dispositions relatives au règlement des différends, là où, après maints efforts, les nouveaux mécanismes importants en matière de surveillance et d'exécution se sont révélés négociables. L'intérêt particulier que manifestait le Canada à l'égard de ces dispositions émane, en grande partie, de son propre intérêt en tant que partenaire de taille moyenne sur la scène du commerce international et, par conséquent, de son souci de favoriser la mise en place de voies facilement accessibles pour que, petits ou grands, tous les signataires aient l'espoir de voir les codes fonctionner en leur faveur. Si, comme on l'a laissé entendre, la puissance d'un pays pouvait se révéler de plus en plus le facteur déterminant, il me semble d'autant plus, non pas moins, important de définir attentivement les règles et de les rendre passablement exhaustives même si, en limitant les possibilités des mesures arbitraires, on doit en payer le prix qui est une complexité juridique et de procédure plus grande.

Un autre code encore, en l'occurrence l'accord sur le commerce des aéronefs civils, doit une fière chandelle à la participation active du Canada tout au long des négociations pour ce qui est de l'ensemble de la qualité et du champ d'application du produit final. La partie qui touche les pièces est plus vaste, englobant jusqu'aux équipements électroniques de bord et aux simulateurs de vol, grâce surtout aux pressions exercées par le Canada. Le Canada a eu aussi une voix importante au chapitre lorsqu'il s'est agi de s'assurer que la franchise échangée en vertu de l'accord soit assujettie aux consolidations, en vertu du GATT, contre toute augmentation. Nous avons également réussi à veiller à ce que les dispositions de l'accord touchant les subventions, aussi limitées soient-elles, puissent néanmoins avoir un effet rétroactif, dans un pays comme les Etats-Unis, pour tenir compte des avantages consentis à un aéronef civil et découlant d'une aide à la R & D qui englobait, à l'origine, les versions militaires d'un aéronef identique ou analogue.

Compte tenu de tous les cas qui précèdent, de même que des négociations relatives aux droits de douane industriels, je parviens mal à partager l'opinion suivant laquelle, à cause de l'indéniable importante influence des Trois Grands dans le monde commercial, le Canada a eu peu ou pas d'influence lors des NCM, et ne peut donc s'attendre à en avoir davantage sur le cours éventuel des initiatives en matière de politique commerciale internationale.